

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240916

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19 h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson (Evaillé) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
18 septembre 2024	
Date d'affichage	
18 septembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 34	
Votants : 38	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan
M. CHABILLANT Jean-Luc
M. DARROY Claude démissionnaire remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. GAUTHIER Renaud
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme LELONG Françoise donne pouvoir à M. LEROY Michel
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET
VETERINAIRES**

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,
Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 16 septembre 2024,

L'article 1464 D du code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. La décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Le bénéfice de l'exonération est accordé :

- aux médecins et aux auxiliaires médicaux implantés dans une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation (FRR),
- aux vétérinaires investis du mandat sanitaire (quel que soit le lieu d'établissement).

La commission Finances a proposé d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- ✓ les médecins
- ✓ les vétérinaires

Les conseillers communautaires ne sont pas d'accord et souhaitent que les auxiliaires médicaux puissent bénéficier de l'exonération au même titre que les médecins et vétérinaires.

Monsieur le Président met au vote la possibilité de rajouter l'exonération aux auxiliaires médicaux.

Le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR, 14 voix CONTRE, à la majorité :

- **ACCEPTE** d'ajouter l'exonération aux auxiliaires médicaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 33 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, à la majorité :

- **INSTAURE** l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, des auxiliaires médicaux et des vétérinaires,
- **FIXE** la durée de l'exonération à 3 ans,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Candy RENARD



Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS